

REFERENTIEL DE CERTIFICATION VIGIK

SOMMAIRE

0.	NATURE ET OBJECTIF DU PRESENT DOCUMENT	4
1.	CONTEXTE et PRINCIPE.....	4
2.	TEXTES DE REFERENCE	6
3.	CHAMP D'APPLICATION.....	7
4.	EXIGENCES A RESPECTER PAR LE FABRICANT	8
5.	OBTENTION DE LA CERTIFICATION INITIALE	14
6.	OBTENTION DE LA CERTIFICATION (EXTENSION).....	18
7.	PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES PRODUITS – MODIFICATIONS ET EVOLUTION.....	22
8.	INTERVENANTS.....	27
9.	VALIDITE DU CERTIFICAT.....	27
10.	MODALITES DE REFERENCE AU CERTIFICAT	28
11.	ACTION JUDICIAIRE.....	28
12.	USAGE DE LA CERTIFICATION.....	28
	ANNEXES	

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS DANS CES REGLES DE CERTIFICATION ?

Ce référentiel aborde les points suivants :

Quels sont les produits couverts par cette certification ?

- Les produits couverts sont mentionnés au §3

Quelles sont les exigences à respecter?

- L'ensemble des produits doivent respecter les exigences transverses (cf. §4.1) et les exigences spécifiques en fonction du produit (cf. §4.2)
- Le fabricant doit mettre en place un système permettant de répondre aux exigences du §4.3
- Le marquage des produits doit répondre au §4.4

Comment obtenir la certification ?

- Le dossier de demande initiale doit être constitué conformément aux §5.1, §5.2 et §5.3
- Le processus d'obtention est schématisé au §5
- L'obtention de la certification couvre les demandes initiales (§5) et les demandes de certification (§6).

Que se passe-t-il après la certification ?

- La surveillance des produits est réalisé par des vérifications d'audit (§7.1.2) et de tests (§7.1.3)
- Les modifications et évolutions dans l'organisation de l'entreprise ou du produit doivent être conformes aux exigences du §7.2
- Le processus d'obtention est schématisé au §7

Quels sont les intervenants ?

- L'ensemble des intervenants sont mentionnés au §8 (à savoir GMV, OCF, Comité Technique)

Les présentes règles de certification ont été soumises à l'approbation du GMV pour acceptation. Elles ont été approuvées par le président du GMV le 16 mars 2017.

Elles annulent et remplacent toute version antérieure.

Les règles de certification peuvent donc être révisées, en tout ou partie par l'OCF, après consultation des parties intéressées pour approbation selon les mêmes dispositions.

0. NATURE ET OBJECTIF DU PRESENT DOCUMENT

Le GMV veut disposer, pour les produits Vigik, d'une certification de type 5 de l'ISO/IEC 17067.

Le présent document a pour objet de définir et décrire l'ensemble et l'exhaustivité des processus et prestations de certification et les intervenants, le contexte, les méthodes et les moyens de leur réalisation.

Le présent document décrit :

- Les différents processus conduisant à la certification des produits : demande, pièces à fournir, devis, échanges entre le certificateur et le demandeur), rapport, certificat ...
- Le contenu des différentes prestations de certification
- Les exigences d'audit et le processus de décision; de classification et de suivi des écarts
- Les intervenants, moyens, méthodes, environnements, conditions de réalisation, informations à fournir, relatifs aux prestations et processus de certification
- Les modalités d'utilisation du certificat
- La méthode de révision du présent document

Le certificateur, rédacteur du présent document, s'appuie et fait référence en annexe à son système (et processus internes) qualité lorsque approprié, notamment en ce qui concerne les contestations et recours.

Le présent document est d'un niveau hiérarchique supérieur au «Règlement Général Vigik» SP 5907 et au Manuel Utilisateur « Guide du Processus Vigik du référentiel du standard Vigik» ML 5908 pour, et seulement pour, ce qui concerne le contrôle de conformité, la surveillance, la certification et les certificats des produits Vigik.

Rappel du «Règlement Général Vigik» concernant les documents contractuels afférents à la conformité VIGIK :

« Les documents VIGIK figurant sur le référentiel du standard Vigik sont applicables selon chaque type de demande conformément aux dispositions opérationnelles mentionnées dans le manuel « Guide du processus VIGIK » ML 5908. Les demandes doivent être effectuées au moyen des formulaires en vigueur à la date de réception de la demande par l'OCF ou le GMV. Toute demande faite au moyen d'un formulaire de demande qui n'est plus en vigueur est rejetée d'office.

Pour chaque document VIGIK, la version en vigueur est indiquée sur le Site VIGIK. »

1. CONTEXTE et PRINCIPE

La certification VIGIK permet de garantir l'interopérabilité des produits contrôlés basée sur des spécifications techniques, contrôles et engagements du fabricant.

L'objectif de ce référentiel est de regrouper l'ensemble des exigences techniques basée sur le référentiel du standard Vigik et mettre en valeur l'ensemble des exigences qualité et technique.

Ces caractéristiques sont évaluées selon des exigences spécifiques à chaque produit, ainsi que des exigences transverses applicables à tous les produits.

Contexte :

Dans le cadre de leurs activités, les opérateurs ou prestataires de services autorisés (entretien, relevé de compteurs, distribution de courrier, etc) sont amenés à accéder régulièrement dans les immeubles. Ils doivent :

- pénétrer dans les immeubles,
- préserver, dans le même temps, le niveau de sécurité des résidents.

Pour répondre à ces principes, le système VIGIK a été conçu pour permettre de résoudre cette problématique d'accès sélectif et sécurisé multi-service. Les points essentiels qui la composent sont :

- le nombre important d'opérateurs devant accéder dans les immeubles (en moyenne une vingtaine d'entreprises différentes par immeuble),
- la spécificité de chacun de ces prestataires de services (gestion d'immeubles, relevage de compteurs, entretien d'ascenseurs, nettoyage, service d'urgence, distribution, etc.).

Principe :

Le principe VIGIK est le suivant :

- L'agent de l'opérateur ou prestataire de service utilise un badge sans contact ;
- Le badge rechargeable transporte un droit d'accès limité dans le temps (date précise et plage horaire réduite), " signé " par un algorithme cryptographique à clé publique, dont les bi-clés sont spécifiques à chaque service. Ce badge ne contient pas de listes d'immeubles ;
- En cas de perte ou de vol d'un badge sans contact, la faible durée de validité le rend très rapidement inutilisable ;
- Un système de chargement chez l'opérateur, permet le rechargement quotidien (ou régulier) d'un nouveau droit dans les badges sans contact de ses agents ;
- Le gestionnaire d'immeuble, qui veut autoriser l'accès à un opérateur de service, déclare le service (mais pas les numéros de série des badges sans contact) dans sa serrure électronique par le biais d'une " carte service " à contact fournie par l'opérateur (carte renfermant la clé publique et le code du service).
- Lors de la présentation du badge sans contact par l'agent de l'opérateur à l'entrée de l'immeuble, la serrure électronique VIGIK vérifie que l'autorisation d'accès pour ce service a été donnée par le gestionnaire d'immeuble. Dans l'affirmative, la date et la plage horaire dans le badge sont contrôlées par la serrure ainsi que la signature numérique. Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'électro-serrure de l'immeuble peut être commandée.

Il convient de distinguer :

- L'autorisation d'accès,
- Du droit d'accès

L'utilisation de fonctions mathématiques permettant d'authentifier les données à l'aide d'une signature numérique interdit la falsification des données et la duplication des badges.

2. TEXTES DE REFERENCE

Le référentiel du standard Vigik est disponible auprès du GMV.

A-Liste des documents du référentiel du standard Vigik 2.0

- la spécification générale « Règlement Général VIGIK » SP5907
- le manuel « Guide du processus VIGIK » ML5908
- la spécification générale « Présentation de VIGIK » SP5732
- la spécification générale « supports des données : badges et cartes services » SP5736
- la spécification « Algorithme : authentification et intégrité, cohérence des heures » SP5737
- la spécification générale « outils de tests VIGIK : badges, cartes services, bi-clé » SP5933
- pour la catégorie de produit "Système de chargement"
- la spécification générale : SP5733
- le plan de test : PL5738
- le formulaire demande de contrôle de conformité : Dem_Conf_Char
- le formulaire demande de classement de modification : Dem_Modif_Char
- le formulaire demande de référencement et d'enregistrement de Licence d'Exploitation VIGIK : Dem_Ref_Char
- les contrats type de licence d'exploitation Lic_brev_Char et Lic_Marq_Char.
- pour la catégorie de produit "Module électronique" :
- la spécification générale : SP5734
- le plan de test : PL5739
- le formulaire demande de contrôle de conformité : Dem_Conf_Mod
- le formulaire demande de classement de modification : Dem_Modif_Mod
- le formulaire demande de référencement et d'enregistrement de Licence d'Exploitation VIGIK : Dem_Ref_Mod
- le contrat type de licence d'exploitation Lic_brev_mod
- pour la catégorie de produit "Serrure Electronique Produit Fini"
- la spécification générale : SP5735
- le plan de test : PL5740
- le formulaire demande de contrôle de conformité : Dem_Conf_Ser
- le formulaire demande de classement de modification : Dem_Modif_Ser
- le formulaire demande de référencement et d'enregistrement de Licence d'Exploitation VIGIK : Dem_Ref_Ser
- le contrat type de licence d'Exploitation Lic_marq_SEPF
- les autres formulaires :
- demande de kit de test VIGIK: Dem_Kit_Test_VGK
- demande de Licence de Développement VIGIK : Dem_Lic_Dev
- demande de code service VIGIK : Dem_Code_Service_VGK
- déclaration de ventes VIGIK : Declar_Vente_VGK
- le graphisme des cartes services VIGIK :
 - CSFREEH8
 - CSGRAPH
 - CSILLUS8
- le graphisme du logo VIGIK destiné au supports de communication VIGIK :
 - COMCOLOR
 - COOMN&B
- le graphisme du logo VIGIK destiné au marquage des produits référencés
 - MATCOLOR
 - MATN&B

B- Addendum au référentiel du standard Vigik

Rectificatif au référentiel du standard Vigik 2.0 version 1.A2

3. CHAMP D'APPLICATION

Les produits visés par ce référentiel concernent les produits de contrôle d'accès multiservices par support électronique rechargeable, c'est-à-dire :

- les modules électroniques pour serrures électroniques,
- les serrures électroniques produits finis (intégrant les modules) SEPF,
- les systèmes de chargement

Les produits « Système de chargement mutualisé » font l'objet d'un autre référentiel. Aucun composant, pièce détachée ou accessoire de produits VIGIK ne peut être revendu comme un produit VIGIK, si ce composant, cette pièce détachée ou cet accessoire n'est pas lui-même un produit VIGIK (cf.§4.1 du SP5907).

Ce référentiel décrit donc le processus d'évaluation d'un produit afin d'être certifié VIGIK et d'un produit déjà certifié VIGIK.

Le système de verrouillage des portes ne fait pas partie de VIGIK.

Définitions (tirés des documents SP5732 et SP relatif aux produits) :

Module électronique (pour serrure électronique) :

(SP5732) Electronique et informatique assurant le traitement des informations issues des badges et des cartes service afin de commander l'ouverture des portes et d'administrer la serrure.

(SP5734) Un module électronique pour « serrure électronique » VIGIK est destiné à être intégré dans les « serrures électroniques ». Les principales fonctionnalités et caractéristiques de cette catégorie de produit sont :

- administrer la serrure électronique,
- autoriser l'ouverture d'une porte lors de la présentation d'un badge valide.

A un module est associé un ou plusieurs système(s) d'administration des serrures.

NB : Le module électronique est généralement désigné avec le terme « centrale ».

Serrure électronique produit fini :

(SP5732) Ensemble composé d'au moins une entrée et d'un boîtier de contrôle. C'est cet ensemble qui équipe les immeubles.

NB : On entend par entrée la tête de lecture et l'IHM (voyants) et par boîtier de contrôle le module dans un boîtier physique.

(SP5735) Les SEPF sont destinées à être commercialisées par des installateurs, auprès des gestionnaires d'immeubles qui les administrent afin de permettre, par exemple, l'accès des parties communes aux porteurs de badges rechargeables.

Les fonctions opérationnelles sont les suivantes :

- permettre la commande d'ouverture d'une porte à l'aide d'un badge sans contact,
- gérer plusieurs entrées (fonction optionnelle).

NB : La serrure électronique produit fini est généralement désignée avec les termes « centrale et tête de lecture/antenne ».

Système de chargement :

(SP5732) Dispositif permettant à un opérateur de calculer quotidiennement des droits d'accès à jour et de les recharger sur les badges sans contact de ses agents. C'est cet ensemble qui équipe les opérateurs.

(SP5733) Un système de chargement permet aux agents des opérateurs de disposer de droits d'accès « à jour » sur les badges sans contact. Ces badges, en cours de validité, leur permettent l'accès où le service de l'opérateur est autorisé. Un système de chargement assure deux fonctions principales :

- le calcul régulier des droits d'accès pour l'ensemble des badges des agents de l'opérateur,
- le chargement de ces droits sur les badges sans contact des agents.

4. EXIGENCES A RESPECTER PAR LE FABRICANT

Les exigences à respecter par le fournisseur de produits sont déclinées en quatre sections :

- Exigences transverses (§4.1)
- Exigences applicables aux produits (§4.2)
- Exigences applicables aux demandeurs et titulaires (§4.3)
- Exigences concernant le marquage (§4.4)

4.1. EXIGENCES TRANSVERSES

Les produits, identifiés au §3 de ce référentiel, doivent tous respecter les exigences transverses décrites ci-dessous.

4.1.1. Obligations légales et législatives

Le fabricant s'engage à présenter un produit qui satisfait aux exigences réglementaires qui lui est applicable et ne pas présenter à la certification de produits contrefaits.

4.1.2. Spécification Générale, Présentation de VIGIK (présent document) (SP 5732)

4.1.3. Spécification Générale, Supports de données : badges et cartes services (SP 5736)

4.1.4. Spécification Générale, Algorithmes : authentification et intégrité ; cohérence des heures (SP 5737)

4.1.5. Spécification Générale, outils de tests VIGIK, badges, cartes service et bi-clés (SP 5933)

4.1.6. Marquage produit, conditionnement et support de communication

Le fabricant doit respecter les exigences mentionnés dans le document SP 5907-§7 et les exigences du §4.4 du présent document.

La charte graphique destinée au marquage est disponible sur le référentiel du standard Vigik.

Le logo VIGIK peut être apposé sur l'emballage.

Les documents obligatoires sont les suivants :

- notice de présentation globale du produit
- notice d'installation du produit
- notice d'utilisation du produit

4.1.7. Traçabilité

Les références techniques du produit doivent être conformes aux règles de l'art du domaine. Elles doivent permettre de suivre les évolutions du matériel et du logiciel.

4.1.8. Modalités de sous-traitance :

Le recours à la sous-traitance doit rester raisonnable afin de garantir le savoir-faire du titulaire.

4.2. EXIGENCES APPLICABLES AUX PRODUITS

Les produits, identifiés au § 3 de ce référentiel, doivent respecter les exigences spécifiques décrites ci-dessous.

4.2.1. Exigences applicables aux modules

a) Spécification Générale Module électronique pour serrure électronique VIGIK
SP5734

b) Plan de tests Contrôle de conformité
PL5739

4.2.2. Exigences applicables aux serrures

a) Constitution
La serrure électronique produit fini doit intégrer un module électronique certifié VIGIK.

b) Spécification Générale
SP5735

c) Plan de tests Contrôle de conformité
PL5740

4.2.3. Exigences applicables aux systèmes de chargement

a) Spécification Générale Module électronique pour serrure électronique VIGIK
SP5733

b) Plan de tests Contrôle de conformité
PL5740

4.3. EXIGENCES APPLICABLES AUX DEMANDEURS ET TITULAIRES

4.3.1. Responsabilités

Un référent VIGIK est identifié et désigné.
Ce référent VIGIK a la responsabilité de la mise en application du RGV et des exigences techniques.

4.3.2. Documentation

La documentation du fabricant couvre les exigences VIGIK pour la conception, la fabrication, l'assemblage, le contrôle final, le marquage, le conditionnement et le stockage des produits finis.

La documentation du fabricant est maîtrisée (évolutions, enregistrements, archivage, confidentialité).

La documentation est disponible et à jour au poste de travail.

Les enregistrements suivants sont conservés :

- Spécifications d'achats,
- Contrôle réception,
- Contrat de sous traitance (le cas échéant)
- Essais sur prélèvement,
- Fiche de vie des appareils de mesure,

Les procédures suivantes sont formalisées :

- Gestion et enregistrement des configurations des produits,
- Gestion et enregistrement des modifications,
- Gestion et enregistrement des bi-clés pour les systèmes de chargement.

4.3.3. Ressources

Le personnel intervenant sur les produits VIGIK est formé aux tâches réalisées.

4.3.4. Conception et développement

Les modifications des produits VIGIK sont maîtrisées.

Le processus de prise en compte des modifications du RGV, du présent document et des spécifications Vigik est clairement établi dans l'entreprise.

L'impact des évolutions de la partie « hors VIGIK » est évalué et enregistré.

La gestion des modifications doit être documentée avec description de la modification (hardware, software ...) et son niveau de classification par le fabricant.

Lors d'une modification mineure ou majeure, tout ou partie du plan de test du produit doit être déroulé pour validation. Les différents enregistrements sont conservés.

4.3.5. Achats

Les achats de composants et sous-ensembles sont définis et maîtrisés. Les dispositions pour la gestion des équivalences sont définies.

Les composants et sous-ensembles sont contrôlés par le fabricant selon des critères adaptés.

Composant : élément unitaire mécanique ou électronique.

Sous ensemble : ensemble de composants assemblés.

4.3.6. Production

On entend par production, l'assemblage des composants et des sous-ensembles.

L'ordre de fabrication comprend des phases séquencées pour le suivi de la fabrication et des contrôles qualité en cours de production et en final. Notamment une nomenclature spécifiant les composants à utiliser durant la production.

Les produits sont identifiés et traçables.

Des dispositions de préservation des produits sont prévues.

4.3.7. Appareils de mesure

Les appareils de mesure et d'essais utilisés pour le contrôle de la production sont identifiés et maîtrisés et vérifiés périodiquement.

4.3.8. Surveillance et mesure

Des contrôles en cours de fabrication (assemblage) sont définis et maîtrisés permettant de maîtriser la conformité par rapport au produit certifié notamment version logiciel.

Des contrôles ou vérifications sur produits finis sont définis par le fabricant et réalisés à 100% et couvrent au minimum la dérive de l'horloge (ex : calcul des tolérances), le fonctionnement des voyants et la distance de lecture.

Faire circuler dans un doc en dehors du référentiel : les tableaux SP8398 pour retour sur les essais.

4.3.9. Produit non conforme

La gestion des produits non conformes est maîtrisée.

Les composants et sous-ensembles déclarés non conformes sont isolés.

Les produits fabriqués et déclarés non conformes sont isolés.

Des dispositions sont définies permettant de s'assurer que les produits réparés sont conformes.

4.3.10. Amélioration

Les réclamations sont enregistrées et traitées et des actions d'améliorations sont éventuellement mises en place.

4.3.11. Spécificités VIGIK

-Le processus de gestion des contrats de licence est clairement établi dans l'entreprise. Il permet de faire le lien avec les dossiers produits, les rapports de contrôle de conformité.

-La gestion des configurations VIGIK est maîtrisée.

Un dossier produit existe pour chaque configuration (référence vigik- référence technique).

La gestion des configurations permet :

- d'associer une référence Vigik à une ou plusieurs références commerciales et l'inverse,
- d'associer une référence technique à une référence Vigik et l'inverse,
- d'associer une référence technique à une ou plusieurs références commerciales et l'inverse,
- d'associer un (ou plusieurs) rapport de contrôle de conformité à une configuration complète (références techniques produit Vigik et moyens d'administration, documentation) et l'inverse,
- d'associer un contrat de licence à une configuration et l'inverse,
- de lister aisément les composants entrant dans une configuration (nomenclature),
- d'identifier les outils d'administration du produit Vigik (au moins un outil),
- de lister les modifications ayant été réalisées depuis le contrôle de conformité initial,

-Pour les systèmes de chargement, la gestion et l'enregistrement des bi-clés sont maîtrisés.

Il doit exister une procédure concernant le cycle de vie des bi-clés (génération, diffusion, sauvegarde, stockage, accès).

Les pratiques concernant la production et la gestion des clés permettent :

- d'identifier les moyens et la documentation relatifs au processus et leur degré de "confidentialité",
- d'identifier les différentes tâches (processus) relatives à la production et la gestion des clés,
- d'identifier le personnel habilité dont le(es) responsable(s) du processus pour les différentes tâches,
- de reproduire le processus de production de la même façon dans tous les cas,
- de limiter le nombre d'agents ayant accès aux bi-clés,
- de limiter les accès aux éléments et moyens sensibles (support bi-clés, générateur de bi-clé, documentation..),
- d'identifier clairement le processus de diffusion des bi-clés.
- les supports contenant les bi-clés sont sécurisés et sont contenus dans un endroit sécurisé,
- le fournisseur est à même de refournir la carte service et bi-clé suite à perte par le client Final.

- La traçabilité des déclarations de l'activité VIGIK est maîtrisée

Le processus de comptage des produits commercialisés, de déclaration des ventes, et de paiement des redevances est clairement établi. Il permet de s'assurer de la fiabilité des informations et du respect du RGV.

4.4. EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE

Le marquage fait partie intégrante de la certification d'un produit.

Au-delà de l'identification d'un produit certifié et de sa traçabilité, le marquage d'un produit par le logo VIGIK assure une meilleure protection des utilisateurs et permet la défense des titulaires contre les usages abusifs et les contrefaçons.

Sans préjudice des sanctions prévues dans ce référentiel, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées et tout usage frauduleux du logo VIGIK expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

Le titulaire s'engage à respecter la charte graphique du logo VIGIK.

Le produit certifié VIGIK fait l'objet d'une désignation et d'une identification distinctes de celles des produits non certifiés VIGIK. Le titulaire ne doit faire usage du logo VIGIK que pour distinguer les produits certifiés VIGIK et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec d'autres produits et en particulier des produits non certifiés VIGIK.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement de l'OCF tous les documents où il est fait état de la marque VIGIK.

4.4.1. Marquage du produit certifié VIGIK

Chaque tête de lecture de la SEPF certifiée doit comporter de façon permanente, visible et pérenne le logo VIGIK conforme aux exigences de la charte graphique et en accord avec les normes spécifiques et la réglementation en vigueur. Le marquage produit doit respecter les exigences de marquage du RGV.

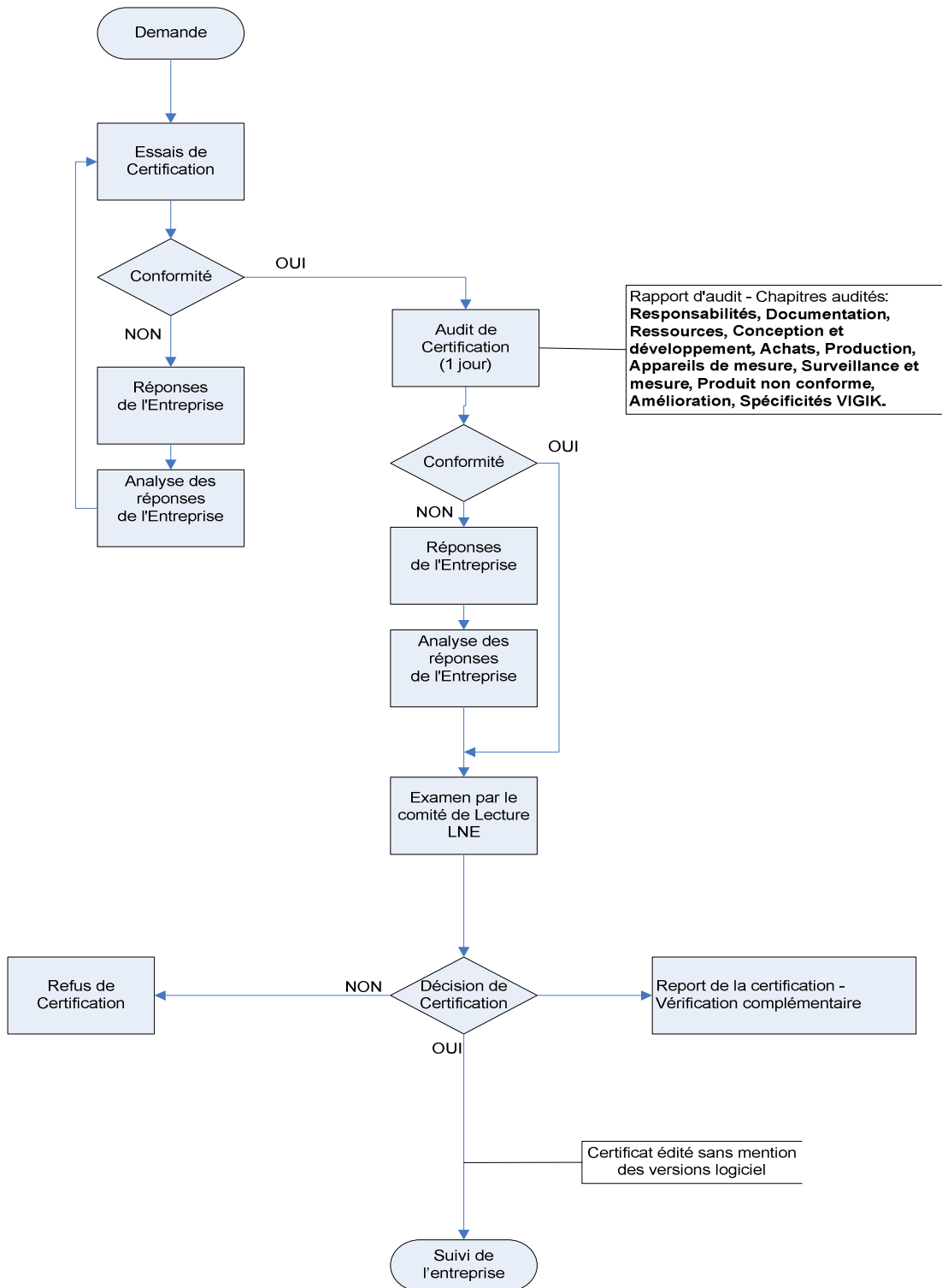
La centrale de la SEPF comporte les indications suivantes :

- une codification permettant d'assurer la traçabilité du produit
- le référencement VIGIK

5. OBTENTION DE LA CERTIFICATION INITIALE

Il s'agit d'une demande initiale pour un ou plusieurs produit(s) d'une entreprise qui n'a pas encore de produits certifiés.

Processus de certification
VIGIK



5.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par ce référentiel, peut demander à bénéficier de la certification. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

5.2. DOSSIER DE DEMANDE

Tout fabricant désirant présenter, en vue de la certification, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance de ce référentiel et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle du formulaire 1a en annexe 1 et accompagnée des formulaires spécifiques (Dem-Conf-Mod, Dem-Conf-Ser ou Dem-Conf-Char selon le produit) et est à adresser à OCF. Elle précise les produits présentés au contrôle de conformité.

Une référence de produit est définie par :

- Le type de produit (cf. les produits visés au §3 de ce référentiel),
- Sa désignation commerciale,
- L'identifiant du matériel et sa version,
- L'identifiant du logiciel et sa version,
- Le nombre d'option

Dans le cas d'une demande pour un module, le ou les système(s) d'administration doivent être précisés.

Le demandeur est tenu de déposer un dossier contenant, pour chacun des produits pour lesquels la demande est effectuée, les documents ou renseignements précisés.

Tous les documents doivent être rédigés en français.

5.2.1. DOCUMENTS A FOURNIR

- Lettre type de demande de certification reproduite sur papier à entête du fabricant établie selon modèle joint (formulaire n° 1a en annexe 1).

- Fiche de renseignements généraux et type du(es) produit(s) pour le(s)quel(s) la certification est demandée (formulaire n° 1b en annexe 1).

- Formulaire Dem-Conf-Mod, Dem-Conf-Ser ou Dem-Conf-Char selon le produit complété en fonction du produit demandé.

- Un dossier technique notamment comprenant :

- Description succincte du produit faisant l'objet de la demande de certification : type de produit, référence commerciale, caractéristiques.
- Documents exigés pour chaque produit de ce référentiel (à savoir le plan de test défini au §4.2 réalisé selon le type de produit, le projet de marquage/notice défini au §4.1.6 et §4.4)
- La taille du programme Vigik et la version VIGIK doivent être mentionnées.
- La nomenclature complète VIGIK des composants doit être fournie.

Le cas échéant, le fabricant doit fournir le certificat ISO 9001 couvrant les produits objet de la demande de certification.

5.3. PROCESSUS D'EVALUATION

5.3.1. EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande et le dossier joint, adressés à l'OCF (cf. § 5.1. et 5.2), font l'objet d'un examen préalable à l'évaluation documentaire. Cet examen est réalisé par l'OCF. Il a pour but de s'assurer que le(s) composant(s) rentre(nt) bien dans le champ d'application du présent référentiel selon le §3 et que l'ensemble des éléments demandés au §5.2.1 est présent.

Dans le cas où certains éléments ne correspondent pas aux exigences de ce référentiel, l'OCF en informe le demandeur et ne procède à l'évaluation qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de ce référentiel.

Lorsque le dossier est complet, la demande et le dossier joint fait l'objet d'une évaluation.

5.3.2. TESTS DE CONTROLE DE CONFORMITE

Les produits sont adressés par le fabricant.

Pour les modules, l'ensemble des systèmes d'administration des serrures doivent être testés.

Les essais à effectuer par l'OCF sur les produits transmis sont contrôlés suivant les plans de tests contenus dans le référentiel du standard Vigik. Les tests sont effectués par des personnes compétentes, qui sont assujettis au secret professionnel. La confidentialité des informations recueillies par l'OCF au cours des essais ne peut être levée que sur demande du GMV VIGIK et à son seul intérêt dans le cadre de la certification.

Les résultats des tests sont reportés dans le formulaire de contrôle de conformité dédié qui est adressé au fabricant par l'OCF. Lors des tests au laboratoire de la marque, des photographies du produit doivent être intégrées dans le rapport.

Le fabricant informe l'OCF des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

Les délais sont de 1 mois maximum entre la demande (dossier complet et échantillons reçus) et la remise du rapport de tests.

5.3.3. AUDIT INITIAL

L'instruction de la demande comporte un audit initial permettant d'auditer l'ensemble des exigences du §4. L'audit est effectué par des auditeurs qui sont assujettis au secret professionnel.

Le (ou les) auditeur(s) :

- Procède(nt) à un audit ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective des dispositions mises en place par le demandeur et sa conformité aux exigences qualité de la partie 4 du présent référentiel.
- L'ensemble des points sont audités lors des audits du demandeur et éventuellement des audits sous-traitants déclarés.

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise.

- Vérifie(nt) que les contrôles exigés dans la partie 4 ont été effectués sur les pré-series de 10 produits minimum.

La durée de l'audit sur site est de 1 jour auditeur (comprenant la rédaction du rapport sur place). La durée de l'audit peut être adaptée en fonction des sites à auditer (accord préalable du demandeur).

Les auditeurs peuvent, avec l'accord du fabricant, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Les rapports d'audits de l'organisme de certification du système de management de la qualité (le cas échéant) doivent être communiqués à l'auditeur ou consultés sur place.

A l'issue de l'audit, le responsable de l'audit établit un rapport d'audit précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les points faibles et un relevé explicite des non-conformités.

Lorsqu'une (ou des) non-conformité(s) a (ont) été relevée(s), le demandeur complète les différentes rubriques des fiches de non-conformité et les adresse dans le délai convenu avec le responsable d'audit au responsable d'audit pour évaluation

Le rapport complet est adressé par l'OCF par messagerie électronique au(x) correspondant(s) désigné(s) par le demandeur, copie le cas échéant au mandataire.

Les définitions et classification des non conformités sont précisées en annexe 2

Lorsqu'une (ou des) non-conformité(s) a (ont) été relevée(s), le demandeur complète les différentes rubriques des fiches de non-conformité et les adresse dans le délai convenu avec le responsable d'audit au responsable d'audit pour évaluation

Le rapport complet est adressé au demandeur par l'OCF.

5.3.4. DECISION ET NOTIFICATION

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande, l'OCF notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

- a) Accord de la certification
- b) Refus de la certification

Une décision peut être différée dans le but de réaliser un complément d'instruction de la demande.

En cas de refus de la certification, une nouvelle demande peut être établie une fois le dossier modifié afin d'obtenir la certification.

La durée de validité du certificat est de 3 ans.

Le certificat édité ne mentionne pas les versions logiciel.

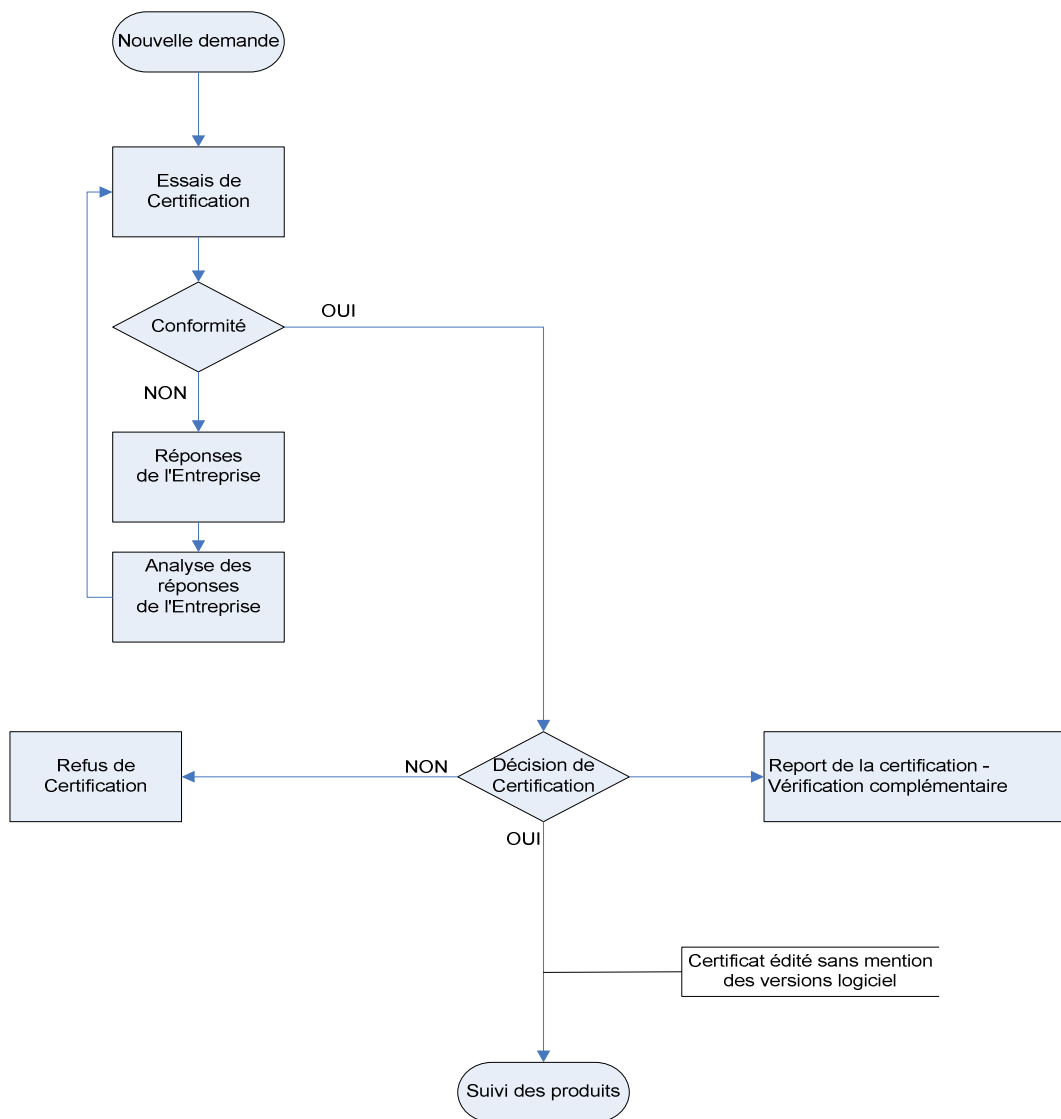
Le maintien de cette certification est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 7.

L'exercice d'un droit d'usage de la certification est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis, et fabriqués dans les conditions prévues par le présent référentiel.

6. OBTENTION DE LA CERTIFICATION (EXTENSION)

Ce chapitre concerne une nouvelle demande pour un ou plusieurs nouveau(x) produit(s) d'une entreprise ayant déjà un ou des produits certifiés.

Processus de certification
VIGIK



6.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Pour rappel, toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par ce référentiel, peut demander à bénéficier de la certification. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

6.2. DOSSIER DE DEMANDE

Tout fabricant désirant présenter, en vue de la certification, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance de ce référentiel et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle du formulaire 1a en annexe 1 et accompagnée des formulaires spécifiques (Dem-Conf-Mod, Dem-Conf-Ser ou Dem-Conf-Char selon le produit) et est à adresser à OCF. Elle précise les produits présentés au contrôle de conformité.

Une référence de produit est définie par :

- Le type de produit (cf. les produits visés au §1 de ce référentiel),
- Sa désignation commerciale,
- L'identifiant du matériel et sa version,
- L'identifiant du logiciel et sa version,
- Le nombre d'option

Dans le cas d'une demande pour un module, le ou les système(s) d'administration doivent être précisés.

Le demandeur est tenu de déposer un dossier contenant, pour chacun des produits pour lesquels la demande est effectuée, les documents ou renseignements précisés.

Tous les documents doivent être rédigés en français.

6.2.1. DOCUMENTS A FOURNIR

- Lettre type de demande de certification reproduite sur papier à entête du fabricant établie selon modèle joint (formulaire n° 1a en annexe 1).

- Fiche de renseignements généraux et type du(es) produit(s) pour le(s)quel(s) la certification est demandée (formulaire n° 1b en annexe 1).

- Formulaire Dem-Conf-Mod, Dem-Conf-Ser ou Dem-Conf-Char selon le produit complété en fonction du produit demandé.

- Un dossier technique notamment comprenant :

- Description succincte du produit faisant l'objet de la demande de certification : type de produit, référence commerciale, caractéristiques.
- Documents exigés pour chaque produit de ce référentiel (à savoir le plan de test défini au §4.2 réalisé selon le type de produit, le projet de marquage/notice défini au §4.1.6 et §4.4)
- La taille du programme Vigik et la version VIGIK doivent être mentionnées.
- La nomenclature complète VIGIK des composants doit être fournie.

Le cas échéant, le fabricant doit fournir le certificat ISO 9001 couvrant les produits objet de la demande de certification.

6.3. PROCESSUS D'EVALUATION

6.3.1. EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande et le dossier joint, adressés à l'OCF (cf § 6.1. et 6.2), font l'objet d'un examen préalable à l'évaluation documentaire. Cet examen est réalisé par l'OCF. Il a pour but de s'assurer que le(s) composant(s) rentre(nt) bien dans le champ d'application du présent référentiel selon le §3 et que l'ensemble des éléments demandés au §6.2.1 est présent.

Dans le cas où certains éléments ne correspondent pas aux exigences de ce référentiel, l'OCF en informe le demandeur et ne procède à l'évaluation qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de ce référentiel.

Lorsque le dossier est complet, la demande et le dossier joint fait l'objet d'une évaluation.

6.3.2. TESTS DE CONTROLE DE CONFORMITE

Les produits sont adressés par le fabricant pour les demandes d'extension.

Pour les modules, l'ensemble des systèmes d'administration des serrures doivent être testés.

Les essais à effectuer par l'OCF sur les produits transmis qui sont contrôlés suivant les plans de tests contenus dans le référentiel du standard Vigik. Les tests sont effectués par des personnes compétentes, qui sont assujettis au secret professionnel. La confidentialité des informations recueillies par l'OCF au cours des essais ne peut être levée que sur demande du GMV VIGIK et à son seul intérêt dans le cadre de la certification.

Les résultats des tests sont reportés dans le formulaire de contrôle de conformité dédié qui est adressé au fabricant par l'OCF. Lors des tests au laboratoire de la marque, des photographies du produit doivent être intégrés dans le rapport.

Le fabricant informe l'OCF des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

Les délais sont de 1 mois maximum entre la demande et la remise du rapport de tests.

6.3.3. DECISION ET NOTIFICATION

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande et des conclusions du dernier audit de suivi, l'OCF notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

- a) Accord de la certification
- b) Refus de la certification

Une décision peut être différée dans le but de réaliser un complément d'instruction de la demande.

En cas de refus de la certification, une nouvelle demande peut être établie une fois le dossier modifié afin d'obtenir la certification.

La durée de validité du certificat est de 3 ans. Une copie de chaque certificat est transmis au GMV.

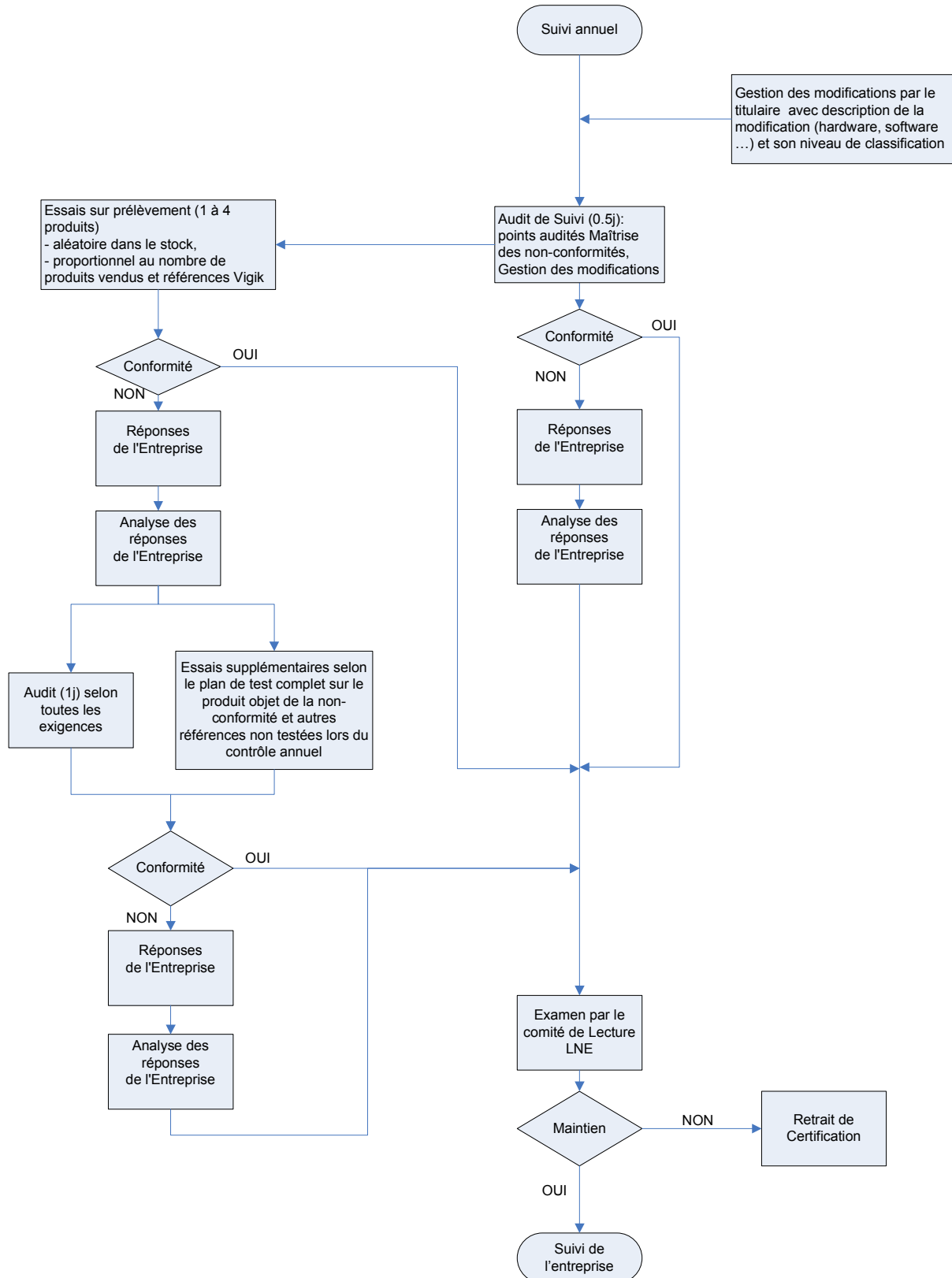
Le certificat édité ne mentionne pas les versions logiciel.

Le maintien de cette certification est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 7.

L'exercice d'un droit d'usage de la certification est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis, et fabriqués dans les conditions prévues par le présent référentiel.

7. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES PRODUITS – MODIFICATIONS ET EVOLUTION

Processus de suivi de la certification VIGIK



7.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES PRODUITS

L'OCF organise la surveillance des produits en faisant réévaluer le dossier technique d'un produit afin de contrôler le respect par le fabricant de ses obligations.

Le processus de suivi est réalisé selon le référentiel du standard Vigik 2.0 quelquesoit la version utilisée lors de la conception du produit.

7.1.1. FREQUENCES DES VERIFICATIONS

Il est effectué chaque année au moins un audit du site assurant la gestion des non-conformités et des modifications d'une durée de 0.5 jours et une vérification des produits d'une durée de 0.5 j à 1.5 jours.

Des contrôles supplémentaires peuvent être effectués en cas de non-conformité.

7.1.2. AUDIT

Les examens effectués portent principalement sur la maîtrise des non-conformités, la gestion des modifications sur le produit ainsi que sur les modifications intervenues, le cas échéant, depuis l'audit précédent, au niveau de la fabrication, des modalités de contrôles et sur toute modification éventuelle relative à l'organisation du système de management de la qualité.

Le (ou les) auditeur(s) :

- Procède(nt) à un audit ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective des dispositions mises en place par le fabricant et sa conformité aux exigences qualité des §4.3.1 à 4.3.4 et §4.3.9 de la partie 4 du présent référentiel.
- Réalisent les prélèvements nécessaires aux tests dans le stock. Les échantillons prélevés sont marqués par les auditeurs d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement
- L'ensemble des points sont audités lors des audits du titulaire et éventuellement des audits sous-traitants déclarés.

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise.

- Dans le cas des modifications concernant VIGIK, le titulaire informe l'auditeur lors de l'audit de suivi. L'auditeur vérifie la gestion des modifications par le titulaire avec description de la modification (hardware, software ...), des éventuels tests effectués et son niveau de classification mineure ou majeure.

La durée de l'audit sur site est de 0.5 jour auditeur (comprenant la rédaction du rapport sur place). La durée de l'audit peut être adaptée en fonction des sites à auditer (accord préalable du demandeur).

Les auditeurs peuvent, avec l'accord du fabricant, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

Les rapports d'audits de l'organisme de certification du système de management de la qualité doivent être communiqués à l'auditeur ou consultés sur place.

A l'issue de l'audit, le responsable de l'audit établit un rapport d'audit précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les points faibles et un relevé explicite des non-conformités.

Lorsqu'une (ou des) non-conformité(s) a (ont) été relevée(s), le demandeur complète les différentes rubriques des fiches de non-conformité et les adresse dans le délai convenu avec le responsable d'audit au responsable d'audit pour évaluation

Le rapport complet est adressé par l'OCF par messagerie électronique au(x) correspondant(s) désigné(s) par le demandeur, copie le cas échéant au mandataire.

7.1.3. VERIFICATIONS DES PRODUITS

Les essais sont effectués sur le prélèvement réalisé par l'auditeur. Le tableau suivant explicite le nombre de prélèvements, il est réalisé de manière aléatoirement dans le stock. Les essais sont réalisés suivant les plans de tests définis :

- Pour les modules et les serrures, le plan de test minimal pour les produits (en annexe 4) et combiné module/serrure pour les produits ayant fait l'objet d'une modification majeure au cours de l'année (en annexe 5)).
- Pour les systèmes de chargement, le plan de test allégé pour chaque produit (en annexe 6)

Nombre de module VIGIK certifié	Nombre de modules vendus	Nombre de serrures testées
1-5	$P < 1000$	1 produit
6-10	$1000 \leq P < 5000$	2 produits
11-15	$5000 \leq P < 10000$	3 produits
16 et plus	$10000 \leq P$	4 produits

Le nombre de produit(s) testé(s) est le plus grand nombre au vu des critères de la colonne 1 et 2.

Nombre de système de chargement vendus	Nombre de système de chargements testés
$P < 20$	0 produit
$20 \leq P$	1 produit

Les tests sont effectués par des personnes compétentes, qui sont assujettis au secret professionnel. La confidentialité des informations recueillies par l'OCF au cours des essais ne peut être levée que sur demande du GMV VIGIK et à son seul intérêt dans le cadre de la certification.

Les résultats des tests sont reportés dans le formulaire de contrôle de conformité dédié qui est adressé au fabricant par l'OCF.

Le fabricant informe l'OCF des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

L'OCF signale au GMV toutes difficultés, erreurs ou limites rencontrées quant aux tests réalisés.

7.1.4. RECLAMATIONS ET PLAINTES

En cas de réclamations / plaintes d'utilisateurs, les vérifications peuvent comporter des prélèvements pour examen ou essais sur les lieux d'utilisation des produits (dans ce cas, le fabricant est invité à se faire représenter pour assister aux prélèvements et aux essais).

7.1.5. DECISION ET NOTIFICATION

Sur la base des résultats des vérifications effectuées, l'OCF, après consultation éventuelle du GMV, notifie au fabricant l'une des décisions suivantes :

- a) Maintien de la certification avec demande éventuelle d'actions correctives
- b) Mise en demeure de faire cesser dans un délai donné les infractions constatées, accompagnée ou non d'un accroissement des vérifications.
- c) En cas de non-conformité relevée sur les tests effectués en usine relatif à l'accès, un audit d'une durée d'un jour est réalisé (couvrant l'ensemble des exigences du §4 et des essais supplémentaires sont réalisés selon le plan de test complet sur le produit objet de la non-conformité et partiel sur les autres références non testées lors du contrôle annuel.
- d) Suspension de la certification (la durée de suspension a une durée maximale de 6 mois renouvelable 1 fois. Au-delà de ce délai, le retrait est prononcé).
- e) Retrait de la certification.

Dans le cas des sanctions b), c), d) et e), les frais des vérifications supplémentaires sont à la charge du fabricant, quels que soient leurs résultats. Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

Dans le cas d'une infraction grave au référentiel et à titre conservatoire, l'OCF peut, après constatation certaine de l'infraction, prendre toute décision prévue ci-dessus.

7.2. MODIFICATIONS ET EVOLUTIONS DANS L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE OU DU PRODUIT

7.2.1. MODIFICATION CONCERNANT LE TITULAIRE D'UN PRODUIT CERTIFIE

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, la certification dont il pourrait bénéficier cesse de plein droit. Le titulaire doit informer sans délai l'OCF de toute décision susceptible d'entraîner à terme soit une modification juridique de la société, soit un changement de raison sociale.

Il appartient à l'OCF d'examiner les modalités d'une nouvelle certification éventuellement demandée.

7.2.2. TRANSFERT D'UNE ACTIVITE

Avant tout transfert total ou partiel d'une activité dans un autre lieu, le titulaire doit informer l'OCF par écrit, des nouvelles modalités de production envisagées et cesser de faire état de

la certification jusqu'à décision de l'OCF au suite à donner aux informations communiquées (reconduction de la certification ou instruction d'une nouvelle demande).

7.2.3. MODIFICATION DU PRODUIT

Les produits doivent être conformes au dossier technique qui a fait l'objet de la demande de certification, en tenant compte des observations éventuellement formulées à l'occasion de l'accord de la certification.

Le tableau en annexe 3 est un guide pour la classification des modifications mineures et majeures.

Dans le cas des modifications concernant VIGIK, le titulaire informe l'auditeur lors de l'audit de suivi.

Les modifications majeures sur les produits sont limitées à quatre. Le fabricant après la 4ème modification majeure doit faire une demande de requalification en rappelant l'ensemble des quatre modifications antérieures. Le laboratoire validera alors toutes les modifications antérieures en déroulant le plan de test VIGIK.

Une modification mineure peut être requalifiée comme majeure par l'OCF sur la base des constats d'audit.

7.2.4. CESSATION DE PRODUCTION OU ABANDON

Au cas où le fabricant cesse définitivement de fabriquer un produit ou en cas d'abandon, il doit en informer l'OCF en précisant la durée qu'il estime nécessaire à l'écoulement des produits qui lui restent en stock.

7.3. REVISION DU PRESENT REFERENTIEL

Ce référentiel peut faire l'objet d'une révision, avec pour objectif :

- soit de modifier ou mettre à jour des informations présentes dans le référentiel ;
- soit de réviser des exigences du référentiel (par exemple par l'ajout ou la suppression de caractéristiques techniques, d'exigences...).

Une période transitoire et des modalités de mise en conformité peut être définie par le GMV et l'OCF. Une fois cette période transitoire écoulée, toute certification selon une version antérieure du référentiel devient caduque.

8. INTERVENANTS

Dans le cadre des activités de certification couvert par le présent référentiel, différentes entités peuvent intervenir. Tous les intervenants dans le processus de certification sont tenus au secret professionnel.

8.1. GESTIONNAIRE DU MARQUAGE VIGIK (GMV)

Le poste confie la gestion du référentiel, les référencements et les licences VIGIK

ASSOCIATION VIGIK
(chez CERTEX)
31 rue du Rocher
75008 PARIS

8.2. ORGANISME DE CONTROLE DE CONFORMITE (OCF)

Le GMV confie la certification de conformité VIGIK des produits au:

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)

Direction de la certification et des référentiels
1 rue Gaston Boissier
75724 PARIS cedex 15

Les essais sont réalisés au laboratoire indépendant situé au :

LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS (LNE)

Direction des Essais (DE)
29, avenue Roger Hennequin
78197 TRAPPES Cedex

Les moyens fournis par le GMV (moyens spécifiques) sont les suivants :

- Logiciel de tests des systèmes de chargement Balasc
- Un lecteur de cartes à puce à contacts, GemPC410
- Un lecteur de carte à puce sans contact, GemEasyLink 680 SP
- Un gabarit en inox (tests des lecteurs)
- Un jeu de tests (badges et cartes service) pour modules et serrures, deux piges de 17 mm et 38 mm

8.3. COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est composé de :

- représentants du GMV
- représentants de l'OCF

Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité technique est informé du fonctionnement de la certification (bilan de l'activité) et peut proposer des modifications du présent référentiel.

9. VALIDITE DU CERTIFICAT

Le certificat de conformité est valide 3 ans.

A la fin de la période de validité, le certificat peut être renouvelé à condition que :

- le référentiel et les exigences relatives aux produits n'aient pas évolués,
- le(s) produit(s) concerné(s) n'ai(en)t pas fait l'objet de non-conformité.

10. MODALITES DE REFERENCE AU CERTIFICAT

Le titulaire du certificat peut faire référence à l'attestation de la manière suivante :

« Le(les) produit(s) XXX est(sont) conforme(s) aux exigences du document « Référentiel de certification VIGIK » (référence). »

11. ACTION JUDICIAIRE

Lorsqu'un emploi frauduleux du certificat est signalé ou constaté, l'OCF et le GMV ordonnent une enquête et engagent les poursuites en conséquence.

Sont considérées comme frauduleuses, toute mesure de nature à tromper sur le produit, en particulier :

- toute référence à l'attestation pour des appareils ne répondant pas aux prescriptions du présent référentiel ou dont l'attestation n'a pas été demandée ou est encore en instance ;
- toute publicité ou proposition susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit des utilisateurs, entre les appareils certifiés et ceux qui ne le sont pas.

12. USAGE DE LA CERTIFICATION

Le fabricant certifié s'engage à respecter les présentes règles pour toute référence à cette certification.

La référence à VIGIK doit être réalisée selon les conditions définies ci-après. La certification VIGIK est attribuée par l'OCF suite à la délivrance d'un certificat, selon les conditions prévues dans le présent référentiel. La référence à la certification VIGIK doit toujours être associée au(x) produit(s) couvert(s) par le certificat.

Lorsqu'un emploi frauduleux du certificat est signalé ou constaté, le GMV, en qualité de propriétaire de la marque VIGIK, ordonne une enquête et engage les poursuites en conséquence.

Sont considérées comme frauduleuses, toute mesure de nature à tromper sur la qualité ou l'origine du matériau, en particulier :

- toute référence à la certification pour des produits fabriqués ou transformés dans des conditions ne répondant pas aux prescriptions du présent référentiel ou pour lequel la certification n'a pas été demandée ou est encore en cours d'instruction ;
- toute publicité ou proposition susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit des utilisateurs, entre les produits couverts par un certificat et ceux qui ne le sont pas.

ANNEXE

SOMMAIRE

Annexe 1 : Formulaires (1a, 1b).....	30
Annexe 2 : Dispositions applicables au LNE.....	32
Annexe 3 : Guide pour la classification des modifications mineures et majeures.....	35
Annexe 4 : Plan de test minimal pour les modules et les serrures.....	37
Annexe 5 : Plan de test combiné module/serrure pour les produits ayant fait l'objet d'une modification majeure au cours de l'année.....	38
Annexe 6 : Plan de test allégé pour les systèmes de chargement.....	53

Annexe 1**FORMULAIRE 1a
DEMANDE INITIALE***

(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Gestionnaire du Marquage VIGIK
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS
Pole Certification Plurisectorielle
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15
FRANCE

OBJET : Demande de certification

Monsieur le Gérant,

Je soussigné (nom et fonction)
représentant la société (identification de la société - siège social).....
demande à l'OCF de VIGIK de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir la
certification pour les produits précisés ci-après, conformes aux spécifications définies en partie
2 du présent référentiel.

Je déclare avoir pris connaissance du référentiel précité et je m'engage à le respecter pendant
toute la durée de la certification.

Date
Cachet et signature
du fabricant

* Rayer la mention inutile

FORMULAIRE 1b**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX - LISTE DES PRODUITS**

Raison sociale et adresse du demandeur :

Interlocuteur :

Téléphone :

Télécopie :

e-mail :

Les factures relatives à la marque VIGIK sont à adresser à (identification de la société et adresse complète, avec engagement si différent du demandeur) :

	Coordonnées du site en charge de chaque étape *
Conception	
Achats de composants et sous-ensembles	
Assemblage	
Marquage	
Contrôle final	
Gestion des produits non conformes et réclamations	
Stockage	

Tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire

Type et référence commerciale du(es) produit(s) faisant l'objet de la demande de certification :

Liste des distributeurs* :

Fait à

le

Signature

Annexe 2

Dispositions applicables au LNE

1. COMITE DE DECISION DE L'OCF

Il est constitué un comité de décision dont les attributions sont définies au § 1.2 de l'annexe. Sa composition est définie par le LNE.

1.1 COMPOSITION

Le comité de décision est chargé de rendre un avis sur la décision de certification et est composé au minimum :

- d'un représentant de la direction (n'ayant pas participé à l'évaluation),
- d'un chef de projet indépendant du dossier présenté (n'ayant pas participé à l'évaluation),
- d'un chef de projet en charge de présenter le dossier.

Le comité est présidé par le représentant de la direction du LNE.

1.2 ATTRIBUTIONS

Ce comité de décision a pour mission :

- d'examiner le formulaire de contrôle de conformité et de formuler un avis et une recommandation sur les décisions à prendre,
- le cas échéant, d'examiner dans un premier temps les recours contre les décisions au LNE et de formuler un avis sur les suites à donner,
- d'évaluer la qualité des formulaires de contrôle de conformité,
- de proposer une révision du présent référentiel.

2. LISTE DES PRODUITS VIGIK

La liste des produits certifiés est disponible par l'intermédiaire du moteur de recherche de certificats sur le site www.lne.fr, dans la section "Certification", "Entreprises/Produits certifiés", "Certificats produits émis par le LNE".

3. FINANCEMENT

Toute demande de certification d'un ou plusieurs produits fait l'objet d'un devis émis par le LNE.

Les frais afférents à la gestion et au contrôle dans le cadre de la présente certification, sont couverts :

- par des frais d'obtention de la certification, qui couvrent les frais d'instruction technique du dossier et, le cas échéant, les frais d'essais et d'audit, et restent acquis même en cas de non certification des produits du demandeur.
- après certification, par une facturation couvrant les frais de gestion et de contrôle du dossier.

Les tarifs sont révisés annuellement sur la base des variations observées entre l'indice SYNTEC du mois de juin de l'année n-2 et l'indice SYNTEC du mois de juin de l'année n-1 et font l'objet d'une publication séparée.

L'OCF peut prononcer d'autres révisions tarifaires qui doivent être validées par le GMV.

L'OCF est habilité à recouvrer l'ensemble des factures. Le règlement des factures émises par l'OCF est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par l'OCF et de ses partenaires des responsabilités de contrôle et d'intervention qui leurs incombent au titre du présent référentiel. Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, l'OCF peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis de l'utilisation de la certification VIGIK, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4. CONTESTATION ET RECOURS

Le demandeur peut contester toute décision prise le concernant.

Dans un premier temps, le LNE procède au ré-examen du dossier au vue des éléments motivant cette contestation. Il notifie le maintien ou la nouvelle décision au demandeur dans un délai de 15 jours ouvrés.

Dans le cas où le demandeur désire maintenir sa contestation, un appel peut être formulé par le demandeur ou le bénéficiaire de la certification contre la décision du LNE.

Cet appel, non suspensif de la décision du LNE, doit être motivé. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours ouvrés.

Il est instruit par le LNE dans les 30 jours suivant sa réception et donne lieu, lorsqu'il concerne la décision de certification ou les règles de certification, à examen par le comité de décision du LNE. Le LNE informe l'auteur de l'appel, dans ces délais, du maintien ou non de sa décision.

En cas de maintien de l'appel après instruction et soumission au comité de décision du LNE pour avis, l'appel est présenté au Comité de Certification et de Préservation de l'Impartialité du LNE, qui après examen, propose ses conclusions.

5. DEFINITIONS RELATIVES AUX AUDITS :

Non-conformité : Non-satisfaction d'une exigence (ISO 9000 : 2005)

Action corrective: Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité ou d'une autre situation indésirable détectée (ISO 9000 : 2005).

Correction: Action visant à éliminer une non-conformité détectée (ISO 9000 : 2005).

Axe d'amélioration / piste de progrès :

Point ne constituant pas une non-conformité mais sur lequel il y a un risque potentiel de déficience ou de déviation du système de management ou point sur lequel des actions pourraient être engagées afin d'améliorer l'efficacité des processus.

Exemples : contenu des revue de direction/ de processus ; exploitation des résultats des audits internes ;

Point à éclaircir :

Sujet nécessitant des précisions pour améliorer la démonstration de la conformité par rapport à une exigence spécifiée.

Exemples : enregistrement des contrôles intermédiaires ; enregistrement de l'évaluation de l'efficacité des formations.

Classification :

La classification de la criticité des non-conformités est effectuée par le Responsable d'audit en accord avec les membres de l'équipe d'audit.

La non-conformité est classée critique lorsque, sur la base d'évidences objectives,

- il y a présence d'un risque significatif¹ pour la conformité du produit aux exigences spécifiées²,
- ou
- il y a non-respect systématique ou répété d'une exigence spécifiée².

Dans les autres cas, la non-conformité est classée non critique.

¹ La justification du risque doit être précisée dans les notes de commentaires du RA

² Exigences spécifiées : exigences réglementaires, exigences formulées par les clients ou par l'entreprise.

Annexe 3

Guide pour la classification des modifications mineures et majeures

Guide permettant au constructeur de juger si la modification qu'il souhaite faire impacte la fonction VIGIK et dans quelle proportion. Les règles, que chaque constructeur se donne, peuvent être différentes entre fabricants.

Besoin constructeur		Déclaration au certificateur	
		Modification mineure	Modification majeure
Modification documentaire			
1	<i>Notice</i> : Mise à jour des normes et textes légaux en vigueur	√	
2	<i>Notice</i> : Modification concernant le contrôle d'accès résidents	√	
3	<i>Notice</i> : Ajout ou retrait d'un code natif à la demande de l'association VIGIK	√	
4	<i>Notice</i> : Modification de la référence et/ou du nom commercial du produit	√	
5	<i>Notice</i> : Création d'une notice pour une nouvelle référence et/ou du nom commercial d'un produit existant	√	
6	<i>Etiquette</i> : Mise à jour des normes et textes légaux en vigueur	√	
7	<i>Etiquette</i> : Modification de la référence commerciale et/ou du nom commercial d'un produit existant.	√	
8	<i>Etiquette</i> : Création d'une étiquette pour une nouvelle référence commerciale et/ou d'un nom commercial.	√	
9	<i>Emballage</i> : Non concerné aujourd'hui par VIGIK		
Modification Physique			
1	<i>Esthétique</i> : Modification ou création d'une nouvelle couleur du boîtier du module	√	
2	<i>Esthétique</i> : Modification ou création d'inscriptions sur le boîtier du module ne concernant pas VIGIK	√	
3	<i>Esthétique</i> : Modification ou création d'inscriptions sur le boîtier du module concernant VIGIK	√	
4	<i>Esthétique</i> : Modification de la matière du boîtier du module ou de l'un de ses composants	√	
5	<i>Esthétique</i> : Modification de la forme du boîtier du module ou de l'un de ses composants	√	
6	<i>Esthétique</i> : Modification de la couleur de la tête de lecture de la serrure		√
7	<i>Esthétique</i> : Modification des inscriptions sur la tête de lecture de la serrure	√	
8	<i>Esthétique</i> : Modification de la matière de la tête de lecture de la serrure		√

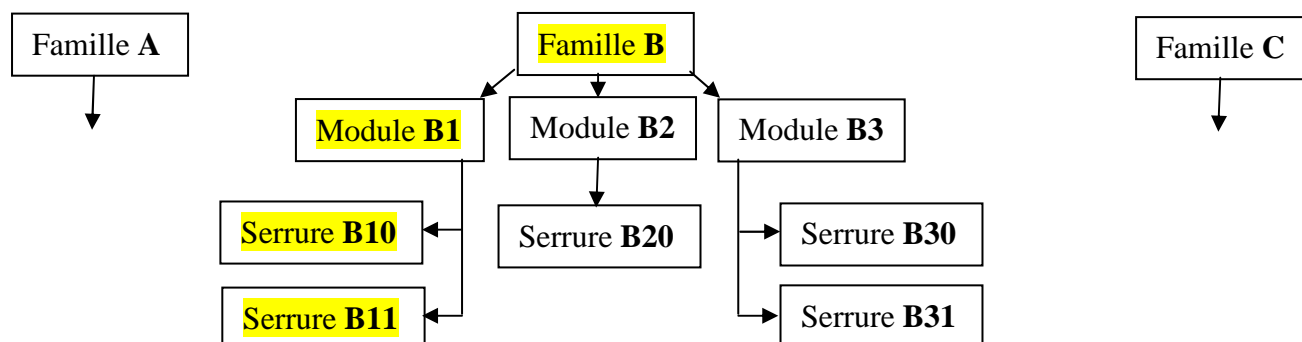
Besoin constructeur		Déclaration au certificateur	
		Modification mineure	Modification majeure
Modification du Hardware			
1	<i>Nomenclature</i> : Modification de la nomenclature qui concerne un composant n'affectant pas la fonction VIGIK	√	
2	<i>Nomenclature</i> : Modification de la nomenclature pour changer un composant par un composant 100% équivalent affectant la fonction VIGIK	√	
3	<i>Nomenclature</i> : Modification de la nomenclature pour changer un composant par un composant qui n'est pas 100% équivalent affectant la fonction VIGIK	√	√
4	<i>Nomenclature</i> : Modification de la nomenclature pour un composant équivalent ayant la même empreinte mais nécessitant une modification software et n'affectant pas la fonction VIGIK	√	
5	<i>Nomenclature</i> : Modification de la nomenclature pour un composant équivalent ayant la même empreinte mais nécessitant une modification software et affectant la fonction VIGIK		√
6	<i>Electronique</i> : Routage de la carte électronique pour recevoir un composant équivalent n'ayant pas la même empreinte et ne nécessitant pas de modification software n'affectant pas la fonction VIGIK.	√	
7	<i>Electronique</i> : Routage de la carte électronique pour recevoir un composant équivalent n'ayant pas la même empreinte et ne nécessitant pas de modification software affectant la fonction VIGIK.	√	√
8	<i>Electronique</i> : Modification de la sérigraphie de la carte électronique.	√	
9	<i>Electronique</i> : Ajout de composant n'affectant pas la fonction VIGIK sans routage de la carte électronique	√	
10	<i>Electronique</i> : Ajout de composant affectant la fonction VIGIK sans routage de la carte électronique		√
11	<i>Electronique</i> : Ajout de composant affectant ou n'affectant pas la fonction VIGIK avec routage de la carte électronique.		√
Modification du Software			
1	<i>Software</i> : Modification du programme de gestion du boot		√
2	<i>Software</i> : Modification du software n'affectant pas la fonction VIGIK	√	
3	<i>Software</i> : Modification du software affectant la fonction VIGIK		√
4	<i>Software</i> : Modification de la gestion de la base de données du contrôle d'accès physiquement différente de base de données VIGIK	√	
5	<i>Software</i> : Modification de la gestion de la base de données du contrôle d'accès physiquement sur le même composant que de base de données VIGIK	√	√
6	<i>Software</i> : Modification de la gestion de la base de données VIGIK		√
7	<i>Software</i> : Modification de l'OS (ou noyau) qui gère les couches basses logicielles.		√
8	<i>Software</i> : Modification de la gestion d'un périphérique dans son utilisation non VIGIK mais qui peut être utilisé par la fonction VIGIK		√
9	<i>Software</i> : Modification de la gestion d'un périphérique dans son utilisation VIGIK		√

Pour une meilleure traçabilité, toute modification doit faire l'objet d'un incrément d'indice (Nomenclature, carte électronique, software, etc.)

Annexe 4

Plan de test minimal pour les modules et les serrures

Tests à effectuer avec un module d'une famille et tous les lecteurs (serrures) liés au module.



N°	TEST	VERIFICATION
1	Mise à jour de la date, de l'heure et de l'indicateur heure d'été / heure d'hiver compatible avec les horaires du service S1 version2 et S2 version1 après modification des jours et des plages horaire du service S2 (étape 9).	(test sur la modification date/heure/régime horaire)
2	Ajout d'un service S1 version 1 en utilisant une carte de service S=9.	(test de l'ajout d'un service et des cartes services S=9)
3	Passage d'un badge combi B1 contenant les droits valides du service S1 version2 → clignotement rouge lent 10s.	(test des badges combi et test de signature incohérente)
4	Remplacement du service S1 version1 par la version2 en utilisant une carte de service S=10.	(test du remplacement d'un service et des cartes services S=10)
5	Passage d'un badge combi B1 contenant les droits valides du service S1 version2 → vert fixe 10s.	(test d'une ouverture de porte avec service et badge autorisé)
6	Ajout d'un service S2 en utilisant une carte de service T=0.	(test des cartes services T=0)
7	Passage du badge B2 contenant les droits du service S2 modifiés → clignotement rouge rapide 10s.	(vérification de l'incohérence des droits du service entre la centrale et le badge)
8	Passage des badges B1 et B2 simultanément → vert fixe 10s.	(test d'anticollision)
9	Modification des jours et des plages horaires du service S2 .	(test de modification des droits d'un service dans la centrale)
10	Passage du badge B2 contenant les droits du service S2 modifiés → vert fixe 10s.	(vérification que la modification a été prise en compte)
11	Suppression du service S2 .	(test de la suppression d'un service)
12	Passage du badge B2 contenant les droits du service S2 modifiés → clignotement rouge lent 10s.	(test que la suppression a été prise en compte)
13	Changement de tête de lecture si le module à plusieurs référence serrure (exemple famille B).	(refaire les opérations 13 à 14 avec toutes les références serrures)
14	Avec la cale VIGIK présenter le badge B1 → vert fixe 10s.	(test de la distance de lecture)
15	A l'aide de la notice d'utilisation/d'installation faire un rechargement de programme VIGIK → version VIGIK à charger # version présente dans le produit (a faire par l'industriel).	(test du rechargement de programme sur site sans démontage du produit)
16	Passage d'un badge B1 → vert fixe 10s.	(test de fonctionnement du nouveau programme et de la non perte des données)

Annexe 5

Plan de test combiné module/serrure pour les produits ayant fait l'objet d'une modification majeure au cours de l'année

Equipements pour essais des systèmes «VIGIK»

Type d'appareil	Modèle
Support d'antenne	Pour antenne de type «T» Inox (L 250 mm x l 250 mm) Epaisseur 20mm
Support d'antenne Essai de vandalisme	Pour antenne de type «T» Plexi (L 950 mm x l 650 mm) Epaisseur 9,5 mm
Pistolet à Air chaud	Marque : ULTRATORCH Model : UT 100
Cartouche de gaz	Marque : WELLER ; Type : PYROPEN PEFILL
Tube PVC (Essais EN 60950)	H130 mm ; Ø 57,7 mm
Sphère acier (Essais EN 60950)	Ø 50mm ; masse 500 g ± 25 g Incertitude (± 0,06 J)
Tournevis plat ; (6,5mm)	Marque : FACOM ; Réf : ACH . 6,5 x 150
Lecteur de badge sans contact	Marque : GEM EASY ; Type : 680SP
Lecteur encodeur de carte de service	Marque : GEMPLUS ; Type : ME S410GPC
Porte badge	37 mm
Porte badge	18 mm
CD VIGIK Version 2.0	Marque : La Poste ; Brevet : PCT/FR95/00935
PC portable	Marque : COMPAQ ; Type : ARMADA 500
Logiciel	BALASC -1.7-Janvier 2003
29 Badges sans contact	VIGIK (V1.0)
8 Cartes de service	VIGIK (V1.0)
Antenne avec un lecteur	----
Pied à coulisse	Marque : MITUTOYO ; Type : DIGIMATIC. Incertitude (± 0,13 mm)

1/- Présentation :

Les essais ont pour but de vérifier lors du contrôle périodique que la SERRURE ELECTRONIQUE PRODUIT FINI et /ou le MODULE ELECTRONIQUE est toujours conforme aux exigences essentielles VIGIK.

2/- SOMMAIRE DE TESTS

	Récapitulatif du programme des essais	Verdict
1	Présence des documents	
2	Présence du produit	
3	Mise à jour de la date, de l'heure et de l'indicateur heure d'été / heure d'hiver	
4	Visualisation des données relatives aux services	
5	Suppression d'un service	
6	Affichage du nom complet du service	
7	Séquence d'ouverture avec un service (contrôle code service)	
8	Prise en compte des différentes plages horaires, des jours, et des fenêtres d'accès	
9	Modification des fenêtres horaires d'accès et des jours sans la carte service	
10	Capacité de 30 services minimum	
11	Rejet d'un badge avec le second service identique au premier	
12	Rejet d'un badge ayant une durée supérieure à 84 heures	
13	Signature erronée	
14	Non-contrôle du type de badge (sans contact ou combi)	
15	Ergonomie	
16	Maintenance logicielle	
17	Contraintes de sécurité, fraudabilité	
18	Contenu des notices	
19	Identification, traçabilité	
20	Charte graphique	
21	Portée de l'antenne	
22	Option : Extension du nombre d'entrées	
23	Résistance au vandalisme	

3/- TESTS

Pour l'ensemble des tests mentionnés :

C : conforme - NC : non conforme - NA : non applicable

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
1	Présence des documents		—
1	Vérifier que la notice de présentation globale du Module et/ou de la Serrure électronique est/sont présente(s)		
1.2	Vérifier que la notice d'installation globale du Module et/ou de la Serrure électronique est/sont présente(s)		
1.3	Vérifier que la notice d'utilisation globale du Module et/ou de la Serrure électronique est/sont présente(s)		
2	Présence du produit		—
2	Vérifier la présence du Module et/ou de la Serrure électronique		
2.2	Vérifier la présence de la ou des antenne(s) en accord avec les indications portées dans les notices		
2.3	Vérifier la présence de ou des module(s) d'extension (au moins 1 de chaque type) en accord avec les indications portées dans les notices		
2.4	Vérifier les caractéristiques de l'alimentation basse tension en accord avec les indications de la notice		
3	Mise à jour de la date, de l'heure et de l'indicateur heure d'été / heure d'hiver		—
3.1	Saisir le « mot de passe » et passer en mode paramétrage . En réglant, conformément à la notice d'utilisation, l'horloge au Jeudi 11 juin 1998 à 9 h 00, heure d'été :		—
	Vérifier que la modification n'est possible qu'après avoir renseigné l'ensemble des informations		
3.2	Couper l'alimentation électrique durant 1 heure, puis remettre sous tension		—
	Vérifier l'exactitude de l'heure interne du Module et/ou de la Serrure électronique		
3.3	Régler l'horloge au Lundi 28 février 2005 à 23h59, heure d'hiver. Attendre 1 min.		—
	Vérifier que le Module et/ou de la Serrure électronique passe au Mardi 1 mars 2005.		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
4	Visualisation des données relatives aux services		—
4.1	Visualiser les informations relatives au «Service Un» et vérifier les informations suivantes :		—
	Nom du service : «Service Un»		
	Code du service : 0x66		
	Version de la clé publique : 54		
	Fenêtre horaire 1 : 00 h 00 à 12 h 30		
	Fenêtre horaire 2 : 13 h 15 à 16 h 00		
	Fenêtre horaire 3 : 16 h 30 à 23 h 30		
	Jours autorisés : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi		
5	Suppression d'un service		—
5.1	Après la saisie du «mot de passe» et le passage en mode paramétrage		—
	Vérifier la possibilité de supprimer le «Service Un»		
5.2	Supprimer le «Service Un»		—
	Vérifier que la suppression nécessite une confirmation		
	Vérifier que le «Services Deux» est toujours présent dans la liste des services chargés		
5.3	Présenter le badge B3 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge en clignotement lent durant 10 secondes.		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
6	Affichage du nom complet du service		—
	Accéder aux fonctions d'ajout de services et introduire la carte service CS6		—
6.1	Vérifier l'affichage :		
6.2	Du nombre de services présents dans la carte :		—
	(5 services)		
6.3	Du nom complet du «Service Un»		
	De son code service en hexadécimal (0x66)		
6.4	Du nom complet du «Service Trois Bis»		
	De son code service en hexadécimal (0x167)		
6.5	Du nom complet du service neuf « !"#%&'()*+,-./0123456789;<=>? »		
	De son code service en hexadécimal (0x1D22)		
6.6	Du nom complet du service dix « @ABCDEFGHIJKLMNQRSTUvwxyz[\]^_ »		
	De son code service en hexadécimal (0x1D60)		
6.7	Du nom complet du service onze « `abcd qrstuvwxyz{ }~`àèèè »		
	De son code service en hexadécimal (0x1D61)		
7	Séquence d'ouverture avec un service (contrôle code service)		—
7.1	Présenter le badge B03 devant une antenne		—
	Vérifier l'ouverture de la porte		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		
7.2	Présenter le badge B04 devant une antenne		—
	Vérifier la non-ouverture de la porte		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
7.3	Présenter le badge B08 devant une antenne		—
	Vérifier la non-ouverture de la porte		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
7.4	Présenter le badge B06 devant une antenne		—
	Vérifier la non-ouverture de la porte		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
8	Prise en compte des différentes plages horaires, des jours, et des fenêtres d'accès		—
8.1	Date du module : Jeudi 11 juin 1998 à 6 h 30, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10s		
8.2	Régler l'heure à 7 h 00, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		
8.3	Régler l'heure à 7 h 25, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
8.4	Régler l'heure à 8 h 00, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		
8.5	Régler l'heure à 8 h 25, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10s		
8.6	Régler l'heure à 9 h 00, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
8	Prise en compte des différentes plages horaires, des jours, et des fenêtres d'accès		—
8.7	Régler l'heure à 9 h 25, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
8.8	Régler l'heure à 10 h 00, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		
8.9	Régler l'heure à 10 h 25, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
8.10	Régler l'heure à 11 h 00, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		
8.11	Régler l'heure à 11 h 25, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
8.12	Régler l'heure à 12 h 00, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
8	Prise en compte des différentes plages horaires, des jours, et des fenêtres d'accès		—
8.13	Régler l'heure à 12 h 30, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
8.14	Régler l'horloge au Samedi 13 Juin 1998 à 10 h 05, heure d'été		—
8.15	Régler l'heure à 10 h 25, heure d'été		—
	Présenter le badge B07 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
8.16	Régler l'heure à 12 h 30, heure d'été		—
	Présenter le badge B12 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
9	Modification des fenêtres horaires d'accès et des jours sans la carte service		—
9.1	Date du module : Jeudi 11 juin 1998 à 10 h 10, heure d'été		—
	Présenter le badge B05 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		
9.2	A l'aide de la notice d'utilisation, modifier la seconde fenêtre du «Service Six» pour la régler à 8 h 00-9 h 00		—
	Présenter le badge B05 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
9.3	Vérifier que les données relatives au «Service Un» ne sont modifiées :		—
	Nom du service : «Service Un»		
	Code du service : 0x66		
	Version de la clé publique : 54		
	Fenêtre horaire 1 : 00 h 00 à 12 h 30		
	Fenêtre horaire 2 : 13 h 15 à 16 h 00		
	Fenêtre horaire 3 : 16 h 30 à 23 h 30		
	Jours autorisés : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi.		
9.4	A l'aide de la notice d'utilisation, modifier la seconde fenêtre du «Service Six» pour la régler à 12 h 00-18 h 30		—
	Présenter le badge B05 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
	A l'aide de la notice d'utilisation, modifier la seconde fenêtre du «Service Six» pour la régler à 8 h 00-18 h 30		—
	A l'aide de la notice d'utilisation, modifier la troisième fenêtre du «Service Six» pour la régler à 0 h 00-0 h 00		—
	Régler l'horloge au jeudi 11 juin 1998 à 22 h 00, heure d'été		—
9.5	Présenter le badge B05 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
9.6	Vérifier qu'il n'est pas possible que les trois fenêtres du «Service S» aient une durée totale nulle		
9.7	A l'aide de la notice d'utilisation, modifier les trois fenêtres du «Service Six» pour les régler à :		—
	Fenêtre 1 : 2 h 00-3 h 00,		
	Fenêtre2 : 8 h 00-18 h 30		
	Fenêtre 3 : 21 h 00-24 h 00		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
9	Modification des fenêtres horaires d'accès et des jours sans la carte service		—
9.8	Présenter le badge B05 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		—
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		
9.9	Régler l'horloge au jeudi 11 juin 1998 à 10 h 10, heure d'été		
	A l'aide de la notice d'utilisation, modifier les jours d'accès du «Service Six» en désactivant le jeudi.		—
	Présenter le badge B05 devant l'antenne		
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
10	Capacité de 30 services minimum		—
10.1	Ajouter à l'aide de la carte service CS2 le «Service Deux», CS3 le «Service Cinq», CS5 le «Service Huit», CS6 les services 9 à 11, CS7 les services douze à trente.		—
	Vérifier en listant les services disponibles dans le module que les services «Service Un» à «Service Trente» sont présents		
10.2	Vérifier que l'ouverture est commandée lorsque le badge B03		
10.3	Vérifier que l'ouverture est commandée lorsque le badge B10		
10.4	Vérifier que l'ouverture est commandée lorsque le badge B14		
11	Rejet d'un badge avec le second service identique au premier		—
11.1	Régler l'horloge au jeudi 11 juin 1998 à 9 h 05, heure d'été.		—
	Présenter le badge B11 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10s		
11.2	Régler l'horloge au vendredi 12 juin 1998 à 9 h 05, heure d'été.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
12	Rejet d'un badge ayant une durée supérieure à 84 heures		—
12.1	Régler l'horloge au vendredi 12 juin 1998 à 9 h 05, heure d'été.		—
	Présenter le badge B15 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement rapide, 10 s		
13	Signature erronée		—
13.1	Date du module : jeudi 11 juin 1998 à 3 h 00, heure d'été		—
	Présenter le badge B20 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 3 a été incrémenté de 1		
13.2	Présenter le badge B21 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 1 a été incrémenté de 1		
13.3	Présenter le badge B22 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 1 a été incrémenté de 1		
13.4	Présenter le badge B23 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n°1 a été incrémenté de 1		
13.5	Présenter le badge B24 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 1 a été incrémenté de 1		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
13	Signature erronée		—
13.6	Présenter le badge B25 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 1 a été incrémenté de 1		
13.7	Présenter le badge B26 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 1 a été incrémenté de 1		
	Régler l'horloge au jeudi 11 juin 1998 à 20 h 45, heure d'été		
13.8	Présenter le badge B20 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n°1 a été incrémenté de 1		
13.9	Présenter le badge B21 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 0 a été incrémenté de 1		
13.10	Présenter le badge B22 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 0 a été incrémenté de 1		
13.11	Présenter le badge B23 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 0 a été incrémenté de 1		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
13	Signature erronée		—
13.12	Présenter le badge B24 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 0 a été incrémenté de 1		
13.13	Présenter le badge B25 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 0 a été incrémenté de 1		
13.14	Présenter le badge B26 devant l'antenne.		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		—
	Vérifier que le voyant est rouge		
	Vérifier que le voyant est en clignotement lent, 10 s		
	Vérifier que seul le compteur n° 0 a été incrémenté de 1		
14	Non-contrôle du type de badge (sans contact ou combi)		—
14.1	Régler l'horloge au mardi 11 janvier 2000 à 9 h 00, heure d'hiver.		—
	Présenter le badge B27 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		—
	Vérifier que le voyant est vert,		
	Vérifier que le voyant est en clignotement continu, 10 s		
15	Ergonomie		—
15.1	Analyser les notices et vérifier sur le Module et/ou de la Serrure électronique la présence d'un dispositif d'affichage approprié pour l'affichage des informations relatives aux services (nom complet du service, code service en hexadécimal, autorisations d'accès)		
15.2	Analyser les notices et vérifier sur le Module et/ou de la Serrure électronique la présence d'un dispositif d'entrée de données approprié pour entrer ou modifier les informations relatives aux services (saisie d'un moyen de protection, modification des autorisations d'accès)		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
16	Maintenance logicielle		—
16.1	Vérifier que le logiciel du Module et/ou de la Serrure électronique peut être mis à jour sans retour chez le constructeur et sans perte des données sur les services.		
16.2	Vérifier que la version du logiciel est consultable		
16.3	Vérifier dans la notice d'utilisation qu'il est précisé que lors du rechargement logiciel, les données restent utilisables et que lors d'un rechargement infructueux, la précédente version reste opérationnelle		
17	Contraintes de sécurité, fraudabilité		—
17.1	Vérifier que l'accès aux fonctions d'administration (ajout, édition, modification ou retrait de services, réglage de l'horloge) est protégé par un mot de passe.		
	Entrer dans le mode administration		—
17.2	Vérifier qu'après plus de 5 min d'inactivité, il faut ressaisir le mot de passe pour avoir de nouveau accès au mode administration		
18	Contenu des notices		—
18.1	Vérifier la compréhensibilité de la notice de présentation globale du Module et/ou de la Serrure électronique		
18.2	Vérifier la compréhensibilité de la notice d'installation du Module et/ou de la Serrure électronique, notamment :		—
	Vérifier que la mention de la contrainte des 2 mètres entre l'antenne et le module est exprimée en terme de distance		
	Vérifier que la mention concernant l'attention des installateurs et des revendeurs sur le respect de cette contrainte est claire.		
18.3	Vérifier la compréhensibilité de la notice d'utilisation Module et/ou de la Serrure électronique, notamment :		—
	l'explication détaillée sur le paramétrage du module		
	l'explication détaillée sur la modification des jours et des fenêtres d'accès		
	l'explication détaillée l'affectation des services aux entrées		
18.4	Vérifier que la notice d'utilisation du Module et/ou de la Serrure électronique comprend une explication sur l'utilisation des cartes service		
19	Identification, traçabilité		—
19.1	Vérifier que le matériel porte une identification spécifique		
19.2	Vérifier que le logiciel est correctement identifié et qu'il porte un numéro de version		—
20	Charte graphique		—
20.1	Vérifier que la charte graphique est respectée Limitée au logo VIGIK		
20.2	Vérifier que le marquage VIGIK sur l'antenne est visible.		

Article	Exigence + Essai	Résultat - Remarque	Verdict
21	Portée de l'antenne		—
21.1	Mettre le badge B10 dans le porte-badge approprié. Présenter le badge B10 devant l'antenne intégrée dans son support		—
	Vérifier que l'ouverture est commandée		
	Vérifier que le voyant est vert continu pendant 10 s.		
21.2	Présenter le badge B10 à une distance de 250 mm de l'antenne intégrée dans son support (dans l'axe de l'antenne).		—
	Vérifier que l'ouverture n'est pas commandée		
	Vérifier qu'aucun voyant ne s'allume (badge hors de portée de l'antenne).		
22	Option : Extension du nombre d'entrées		—
22.1	Vérifier que la notice d'utilisation décrits complètement tous les équipements d'extension et toutes les possibilités de les agencer.		
22.2	Vérifier sur la SEPF qu'il est possible d'ajouter et de retirer des services à partir de la SEPF de base pour les entrées gérées par ces extensions		
23	Résistance au vandalisme		—
23.1	A l'aide des tournevis, essayer pendant 2 min d'arracher et de démonter l'antenne. Note : il est admis que les voyants deviennent inopérants suite à une attaque		—
	Présenter le badge B10 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture de la porte est commandée		
23.2	A l'aide du générateur de flux d'air chaud, essayer pendant 2 min de détruire l'antenne.		—
	Présenter le badge B10 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture de la porte est commandée.		
23.3	A l'aide du générateur de flux d'air chaud, essayer pendant 2 min de détruire les voyants.		—
	Présenter le badge B10 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture de la porte est commandée		
23.4	Essai à la bille (sphère d'acier (diamètre 50 mm - masse 500 g ± 25 g) tombant d'une hauteur de 1350 mm sur un tournevis plat de 7 mm)		—
	Présenter le badge B10 devant l'antenne		—
	Vérifier que l'ouverture de la porte est commandée.		
23.5	Fraudabilité de l'antenne: - essai de cisaillement - essai de torsion - essai d'impact Exigence : si rupture, quel que soit le court-circuit ou la coupure des câbles et fils de liaison, la commande de la porte ne doit pas être activée.		

Annexe 6

Plan de test allégé pour les systèmes de chargement

Pour toutes les configurations	[T1.2]	[T1.3]	[T1.4]	[T2.2]	[T2.3]	[T2.4]	[T2.5]	[T2.6]	[T4.2]	[T5.2]	[T5.3]	[T6.1]	[T6.6]	[T6.3]	[T6.4]	[T6.5]	[T7.1]	[T7.7]	[T7.3]	[T8.1]	[T9.1]
---------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Et réalisation des tests par option(s)

Option : aucune	[T10.1]	[T10.2]	[T10.3]	[T10.4]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.9]	[T10.10]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.15]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.18]	[T10.20]
Option : 2 plages Horaires	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T11.1]	[T11.3]	[T11.10]	[T11.11]	[T11.16]	[T11.17]
Option : 3 plages Horaires	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T11.2]	[T11.3]	[T11.5]	[T11.6]	[T11.12]	[T11.13]
Option : 2 services sur un badge	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T15.1]	[T15.02]	[T15.3]	[T15.4]		
Option : double signatures de même taille	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T13.1]	[T13.02]	[T13.3]	[T13.4]		
Option : possibilité de signatures de tailles différentes	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T12.1]	[T12.02]	[T12.3]			
Options : double signatures de tailles différentes	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T14.1]	[T14.02]	[T14.3]	[T14.4]		
Options : double service et 2 tailles de signatures	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T16.1]	[T16.02]	[T16.3]	[T16.4]		
Options : double services et double signatures de même taille	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T17.1]	[T17.02]	[T17.3]			
Options : double service et double signature (possibilité de 2 tailles)	[T10.1]	[T10.2]	[T10.7]	[T10.8]	[T10.11]	[T10.12]	[T10.13]	[T10.16]	[T10.17]	[T10.20]	[T17.1]	[T17.02]	[T17.3]	[T18.9]	[T18.15]	

Si 2 plages horaires en plus des options relatives aux services et signatures, il faut en plus faire les tests